



PROCURATION

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE

Le (La) soussigné(e)

Personne morale:

Dénomination sociale et forme juridique :	
Siège social:	
Valablement représentée par:	Demeurant à :
1.	
2.	

Personne physique:

Nom:	
Prénom :	
Domicile:	

Titulaire de

..... actions ordinaires au porteur et/ou actions dématérialisées (voir aide-mémoire pratique)
..... actions ordinaires nominatives,

en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruitⁱ, de la société anonyme Hamon & Cie (International) S.A. ayant son siège social à 1435 Mont-Saint-Guibert, Axisparc, 2 rue Emile Francqui, immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro BE402.960.467, constituée, par les présentes, pour son mandataire spécial :

Mme/Mr/La société (nom et adresse) :

.....
.....

A qui il/elle donne tous pouvoirs aux fins de la/le représenter à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 26 avril 2011 à 11 heures au siège social de la Société situé à Mont Saint Guibert (1435), Axisparc, rue Emile Francqui, 2, ainsi qu'à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra immédiatement après l'assemblée générale ordinaire et qui délibéreront sur les points à l'ordre du jour (voir p. 2 à 7), aux fins d'y voter en son nom et pour son compte dans le sens de son intention de vote exprimée ci-après.

Pour pouvoir assister aux assemblées, les personnes physiques agissant en qualité de mandataire doivent pouvoir justifier de leur identité et les représentants des personnes morales doivent joindre à la présente ou, en tout cas remettre au plus tard immédiatement avant le commencement des assemblées, les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataire spécial.

A COMPLETER PAR HAMON
N° ID:
Actions bloquées: Banque:
Actions ordinaires nominatives:

ⁱ Biffer la mention inutile.

Pouvoir du mandataire:

Le mandataire pourra notamment:

- 1) prendre part à toute délibération et voter, amender ou rejeter au nom et pour le compte du mandant toute proposition se rapportant aux ordres du jour ; et
- 2) aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présences, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le mandataire pourra assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour, au cas où la première assemblée ne pourrait délibérer pour quelque motif que ce soit.

Si une intention de vote n'est pas exprimée:

- 1) le mandataire votera en faveur de la proposition; ou
- 2) au cas où le mandant a biffé la mention reprise à la ligne précédente sous 1), le mandataire votera au mieux des intérêts du mandant, en fonction des délibérations.

Le mandataire exercera le droit de vote du mandant dans le sens suivant (cfr. Ordres du jour en annexe et publiés au Moniteur belge, dans l'Echo et sur notre site web www.hamon.com):

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Rapport de gestion sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2010 et rapport de gestion consolidé au 31 décembre 2010.

Ne requiert pas de vote

2. Rapport du commissaire sur les comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2010 et rapport du commissaire sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010.

Ne requiert pas de vote

3. Approbation des comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2010 et affectation du résultat.

Proposition de décision :

L'assemblée approuve les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2010, présentés par le Conseil d'administration.

L'assemblée décide d'attribuer, à partir du 10 mai 2011, un complément de dividende de EUR 0,35 brut par action.

Cela correspond à un dividende net de EUR 0,2975 pour les actions avec strips VVPR et de EUR 0,2625 pour les actions sans strips VVPR.

Un acompte sur dividende brut d'EUR 0,25 par action ayant été payé en septembre 2010, le dividende brut de l'exercice s'élève à EUR 0,60 par action.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

4. Comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2010.

Ne requiert pas de vote

5. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2010.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

6. Décharge au commissaire

Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2010.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

7. Démission - Nominations statutaires

7.1. Administrateurs

Proposition de décision :

L'Assemblée constate l'échéance des mandats suivants :

- Baron Philippe Bodson, demeurant à 1050 Bruxelles, Avenue Molière, 200
- Monsieur Jacques Lambilliotte, demeurant à 7170 Manage, rue de Tyberchamps 12
- Monsieur Jean Hamon, demeurant à 1640 Rhode Saint Genèse, Avenue des Genêts 2
- Monsieur Pierre Meyers, demeurant à 4671 Saive, Trou du Renard, 9
- La société anonyme dénommée "Société Wallonne de Gestion et de Participation" en abrégé "SOGEPA", ayant son siège social à 4000 Liège, Boulevard d'Avroy, 38, représentée par Madame Sabine COLSON, demeurant à 4000 Liège, Chanmurly, 3

L'Assemblée décide de renouveler pour un terme de quatre ans les mandats suivants :

- Baron Philippe Bodson, demeurant à 1050 Bruxelles, Avenue Molière, 200
- Monsieur Pierre Meyers, demeurant à 4671 Saive, Trou du Renard, 9

L'Assemblée constate que le Baron Philippe Bodson et Monsieur Pierre Meyers remplissent les critères d'indépendance établis par l'article 526 ter du Code des sociétés.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

L'Assemblée décide de renouveler, pour un terme de trois ans, les mandats de

- Monsieur Jacques Lambilliotte, demeurant à 7170 Manage, rue de Tyberchamps 12
- Monsieur Jean Hamon, demeurant à 1640 Rhode Saint Genèse, Avenue des Genêts 2
- La société anonyme dénommée "Société Wallonne de Gestion et de Participation" en abrégé "SOGEPA", ayant son siège social à 4000 Liège, Boulevard d'Avroy, 38, représentée par Mme Sabine Colson

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

7.2. Commissaire

Proposition de décision :

L'Assemblée constate l'échéance du mandat du Commissaire, la société civile ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée "DELOITTE & Partners Réviseur d'Entreprises SC s.f.d. SCRL", Réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Diegem (1831) Berkenlaan, 8B, représentée par Monsieur Laurent BOXUS, Réviseur d'entreprises.

L'Assemblée décide de renouveler, pour un terme de trois ans, le mandat du Commissaire, la société civile ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée "DELOITTE & Partners Réviseur d'Entreprises SC s.f.d. SCRL", Réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Diegem (1831), Berkenlaan, 8B, dorénavant représentée par Monsieur Pierre Hugues Bonnefoy, Réviseur d'entreprises et de fixer les émoluments du commissaire à 137.000 EUR. Ces honoraires couvrent l'ensemble des prestations à réaliser sur les comptes sociaux et les comptes consolidés, en ce compris la revue limitée 30 juin.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

8. Divers

Ne requiert pas de vote

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Renouvellement des autorisations statutaires

1.1. Renouvellement du capital autorisé

1.1.1. Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'administration pour une durée de maximum trois ans à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit par apports en espèces ou en nature avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires et ce, dans les conditions légales, en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par la Société de la communication visée à l'article 607 du Code des sociétés.

Proposition de décision

L'assemblée générale décide de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration pour une durée de maximum trois ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la décision de l'assemblée générale du 26 avril 2011 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit par apports en espèces ou en nature avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires et ce, dans les conditions légales, en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par la Société de la communication visée à l'article 607 du Code des sociétés. Ces augmentations de capital réalisées par le Conseil d'administration s'imputent sur le capital restant autorisé par le présent article.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

1.1.2. Modification de l'article 5 bis des statuts

Proposition de décision :

L'assemblée décide de modifier l'article 5 bis des statuts pour adapter la date à la décision qui précède.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

1.2. Renouvellement de l'autorisation d'acquérir ou d'aliéner des titres en cas de dommage grave et imminent

1.2.1. Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'administration, pour une période de trois (3) ans à dater de la date de la publication aux Annexes du Moniteur Belge, d'acquérir ou d'aliéner les titres visés aux articles 620 et suivants du Code des sociétés lorsque cette acquisition ou aliénation est nécessaire pour éviter à la Société un dommage grave et imminent, conformément aux articles 620 et 622 dudit Code.

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration, pour une période de trois (3) ans à dater de la date de la publication aux Annexes du Moniteur belge de l'autorisation à accorder par l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2011 d'acquérir ou d'aliéner les titres visés aux articles 620 et suivants du Code des Sociétés lorsque cette acquisition ou aliénation est nécessaire pour éviter à la Société un dommage grave et imminent, conformément aux articles 620 et 622 dudit Code.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

1.2.2. Modification de l'article 11 des statuts

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide les modifications suivantes :

- point 2 : remplacer les mots «vingt- sept mai deux mille huit » par vingt- six avril deux mille onze

- point 3, alinéa 2 : remplacer les mots «vingt- sept mai deux mille huit » par vingt- six avril deux mille onze.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

2. Autres modifications des statuts

2.1. Proposition (i) de décider que les modifications statutaires des articles 28, 29, 30, 32, 32bis et 34 visées au point 2.2. ci-dessous (a) seront apportées sous la condition suspensive qu'une loi transposant la Directive 2007/36 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées (la « Loi ») soit publiée au Moniteur Belge et (b) entreront en vigueur à la date ultime à laquelle la Loi prévoirait que les statuts des sociétés doivent être adaptés pour tenir compte des nouvelles dispositions qu'elle édicte (dans l'hypothèse où la Loi ne prévoirait pas une telle date, ces modifications entreront en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la Loi) ; (ii) de décider que les dispositions anciennes des statuts qui seront modifiées en vertu du point 2.2 ci-dessous seront conservées comme dispositions transitoires à la fin des statuts jusqu'à ce que les modifications statutaires correspondantes entrent en vigueur.

Il est précisé que le point (i) (a) ne sera pas soumis au vote de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dans l'hypothèse où la Loi serait publiée avant l'assemblée générale extraordinaire qui délibérera sur ces points.

VOTE OUI
VOTE NON
ABSTENTION

2.2. Modifications des articles 28, 29, 30, 32, 32bis et 34 des statuts

- Article 28 alinéas deux et trois - Proposition de les modifier en ce sens :

« Les convocations sont faites conformément aux articles 533, 533 bis et 535 du Code des sociétés »

VOTE OUI
VOTE NON
ABSTENTION

- Article 29 - Proposition de remplacer le texte par ce qui suit :

« Le droit de participer à l'assemblée générale et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième (14ème) jour qui précède l'assemblée générale des actionnaires, à vingt-quatre heures, heure belge (la « date d'enregistrement »), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues le jour de l'assemblée générale des actionnaires.

L'actionnaire indique à la Société (ou à la personne que la société a désignée à cette fin) sa volonté de participer à l'assemblée générale, au plus tard le sixième (6ème) jour qui précède la date de cette assemblée, par écrit ou par voie électronique, à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation, les détenteurs de titres dématérialisés produisant simultanément à la société, une attestation délivrée par un teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement.

Les titulaires d'obligations, de droits de souscription ou d'autres titres émis par la société, ainsi que les titulaires de certificats émis en collaboration avec la société et représentatifs de titres émis par celle-ci, s'il en existe, peuvent assister à l'assemblée générale des actionnaires avec voix consultative, dans la mesure où la loi leur reconnaît ce droit. Ils peuvent y prendre part au vote uniquement dans les cas prévus par la loi. Dans tous les cas, ils sont soumis aux mêmes formalités de préavis et d'accès, et de forme et de dépôt des procurations, que celles imposées aux actionnaires. »

VOTE OUI
VOTE NON
ABSTENTION

- Article 30 - Proposition de remplacer le texte par :

« Tout actionnaire ayant le droit de vote peut participer à la réunion en personne ou s'y faire représenter par un mandataire. Sauf dans les cas autorisés par le Code de sociétés, l'actionnaire ne peut désigner, pour une assemblée générale donnée, qu'une seule personne comme mandataire.

Le Conseil d'administration peut arrêter la forme des procurations dans les convocations. La désignation d'un mandataire par un actionnaire intervient par écrit ou par un formulaire électronique et doit être signée par l'actionnaire, le cas échéant sous la forme d'une signature électronique répondant aux conditions de l'article 547bis, § 2 du Code des sociétés. La notification de la procuration à la société doit se faire par écrit ou par voie électronique à l'adresse indiquée dans la convocation. La procuration doit parvenir à la société au plus tard le sixième (6ème) jour qui précède la date de l'assemblée générale. »

VOTE OUI
VOTE NON
ABSTENTION

- Article 32 - Proposition de remplacer les mots « trois semaines » par « cinq semaines ».

VOTE OUI
VOTE NON
ABSTENTION

- Article 32 bis - Proposition de remplacer les mots « trois semaines » par « cinq semaines »

VOTE OUI
VOTE NON
ABSTENTION

- Article 34 - Proposition de remplacer le texte du troisième alinéa par

« Les administrateurs, et le cas échéant, les commissaires, répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leurs rapports et des points portés à l'ordre du jour, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société ou ses administrateurs. »

VOTE OUI
VOTE NON
ABSTENTION

2.3. Modification de l'article 23 des statuts comme suit :

Proposition d'insérer le texte suivant entre les premier et deuxième alinéas :

« Il peut être attribué une rémunération variable aux administrateurs sans que doivent être appliquées les contraintes visées à l'article 520ter 2ème al. du Code des sociétés".

VOTE OUI
VOTE NON
ABSTENTION

2.4. Insérer un article 23 BIS :

« Il peut être attribué une rémunération variable à tout dirigeant de la société, mandataire social, en ce compris tout membre du comité de direction ou délégué à la gestion journalière, visés par l'article 520ter du Code des sociétés et les dispositions qui y renvoient, sans que doivent être appliquées les contraintes visées à l'article 520ter 2ème al. du Code des sociétés".

VOTE OUI
VOTE NON
ABSTENTION

3. **Pouvoirs**

Proposition de conférer tous pouvoirs :

- au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent ;
- à un ou plusieurs mandataires spéciaux pour accomplir toutes les formalités auprès de toutes administrations compétentes.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

Fait à _____, le _____ 2011

(« bon pour pouvoir » + signature)